Résolution 192 (1961)[1]

Uniformisation du côté de la circulation routière

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant qu'elle a présenté ces dernières années un certain nombre de propositions tendant à favoriser la libre circulation entre les Etats membres ;

Considérant que l'un des moyens d'atteindre cet objectif est de faciliter les voyages en automobile à l'étranger ;

Considérant que le manque d'uniformité du coté de la circulation routière rend ces voyages plus difficiles et comporte parfois un risque réel ;

Considérant que la circulation se se fait à droite dans onze Etats membres et à gauche dans les quatre autres, mais que, plus on tardera à normaliser cet état de choses, plus la réforme sera coûteuse et suscitera de difficultés dans les pays intéressés,

Décide d'inviter instamment les Représentants :

1. à appeler l'attention des gouvernements, organisations automobiles et autres autorités compétentes de leurs pays sur l'opportunité d'uniformiser le coté de la circulation routière en Europe, et de prendre d'ores et déjà des dispositions en prévision de cette uniformisation, notamment en ce qui concerne les règlements de la circulation et la construction des routes, viaducs et raccordements en forme de trèfle ou autres ;
2. à prendre des initiatives en vue d'intéresser l'opinion publique de leurs pays à ce problème, étant donné qu'il serait impossible, dans un pays démocratique, de modifier le côté de la circulation sans que l'opinion publique y soit préparée et souhaite une telle réforme.

1. Discussion par l'Assemblée le 26 avril 1961 (5e séance) (voir Doc. 1267, rapport de la commission juridique). Texte adopté par l'Assemblée le 26 avril 1961 (5e séance).